



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer de la Gironde  
Service de la délégation à la mer et au Littoral**

**Arrêté du 12 août 2022**

**portant modificatif d'interdiction temporaire de l'exercice de la navigation et des activités nautiques et sportives sur la rivière « LEYRE »**

**La Préfète de la Gironde**

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1 et suivants et L.2213-23 ;

**Vu** le code des transports, notamment les articles L.4241-1 et suivants et R.4241-1 et suivants constituant le règlement général de police et de la navigation intérieure ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté du 10 août 2022 portant interdiction temporaire de l'exercice de la navigation et des activités nautiques et sportives sur la rivière Leyre

**Considérant** l'évolution de l'incendie en cours ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur cette rivière ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté du 10 août 2022 portant interdiction temporaire de l'exercice de la navigation et des activités nautiques et sportives sur la rivière Leyre est remplacé par les termes suivants :

La navigation et les activités nautiques de loisir sont interdites sur la totalité de la partie Girondine de la Leyre à l'exception des navires et engins nautiques de service public ou de secours en mission.

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté du 10 août restent inchangées

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ainsi que, le cas échéant, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, Messieurs les maires des communes girondines riveraines de la LEYRE, Monsieur le Directeur du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au RAA.

Fait à Bordeaux,

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT